

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION 2023-09-69**

**OBJET : CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE DES DEPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX  
Alain LAMOUR à Pierre BODART

**Madame Isabelle BALEM a été nommée secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE DES DEPENSES EN PARTENARIAT ENTRE  
L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC**

La politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP), qui résulte de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, vise à alléger les procédures de contrôles, en les recentrant sur les risques et les enjeux dont la vision aura été partagée et objectivée.

Cette démarche conduit alors à un contrôle du comptable public a posteriori, c'est-à-dire après paiement, sur un échantillon réduit d'opérations, en évitant la redondance des contrôles par l'ordonnateur puis par le comptable public.

Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 ;

Considérant l'intérêt de conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute document s'y rapportant.

P.J. : Convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Monsieur Jean-Yves CAM)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 28 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Isabelle BALEM

